

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_166 : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Thierry DUFOUR, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Patrice BEDIER

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

N° DEL2017_166 : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, dispose que les organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité bénéficient de locaux nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale.

Il prévoit que « les locaux ainsi mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale. En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné ».

Les représentations syndicales au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi étant similaires, un partenariat a été mis en place selon les modalités suivantes : la ville d'Albi met à disposition des locaux, la communauté d'agglomération pourvoit aux moyens de fonctionnement.

Le conseil communautaire a délibéré en 2016, afin d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération :

- une subvention d'équipement de 1000 euros, leur permettant de se doter des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale ;
- une subvention de fonctionnement de 500 euros par an, pour pourvoir aux frais de connexion et achat de consommables

Il convient de délibérer de nouveau pour permettre le versement, au titre de l'année 2017, de la subvention de fonctionnement annuelle.

Certaines organisations n'ayant pas encore demandé à percevoir la subvention d'équipement allouée, il convient de préciser que le bénéfice leur reste acquis tant que cette subvention n'a pas été versée.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi une subvention de fonctionnement de 500 euros par an.

DIT que les organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération si elles n'en ont pas fait la demande conservent le bénéfice de la subvention pour équipement.

DIT QUE ces subventions peuvent être versées aux sections locales de

- la CGT des territoriaux de l'Albigeois,
- Force Ouvrière,
- SDATT Albi et agglomération,
- UNSA des territoriaux de l'Albigeois.

DIT QUE ces dépenses figurent au budget de l'agglomération pour l'année 2017.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 septembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL